

Arrêté du 12 août 2026

**portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise**

NOR : JUST2622138A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière de gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'État et habilitant le vice-président du Conseil d'État à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2025 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Jessica Lefrançois, agente contractuelle, est maintenue dans ses fonctions de régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy.

Article 2

Madame Kety Magdaleon, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, est nommée dans les fonctions de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en remplacement de Madame Oleya Mohamed el Moctar, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 12 août 2026

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
La cheffe du département des agents de greffe,
Par délégation, la chargée de mission



Linda Khodri